Charte pour la participation à la formation d'auto-isolation d'une toiture chantiers participatifs

Contexte

Dans le cadre de son PAEDC (Plan D'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat), la Commune de Sambreville s'est engagée à réduire ses émissions de CO_2 de 55% d'ici à 2030, notamment via le secteur du logement.

La Politique de Transition Energétique d'ici 2050 en Région Wallonne a pour objectif d'augmenter le taux de rénovation des logements à 3% par an afin de tendre vers un label A en moyenne pour les logements.

Les travaux d'isolation d'une toiture sont parfois très coûteux et certains citoyens préfèrent les effectuer eux même. En effet même s'ils sont à la portée de tous, cela ne s'improvise pas. Pour affiner les techniques, mais aussi en apprendre plus sur les différents isolants, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021, des formations gratuites à l'isolation d'une toiture sont proposées aux habitants de Sambreville qui souhaitent entreprendre des travaux d'isolation sur leur toiture.
Cette charte a pour but de définir les conditions à remplir pour participer à l'une de ces formations.

1. Généralités

Dans les conditions et les limites de la présente charte, la Ville de Sambreville finance quatre formations d'auto-isolation de toiture sous forme de chantier participatif. Ces formations seront données par une entreprise mandatée par la commune. Le nombre de participants par formation est limité à dix participants. Lorsqu'une des formations est complète, il ne sera plus possible de s'inscrire.

2. Conditions de participation

2.1 Conditions liées au participant

Le participant doit habiter la commune de Sambreville.
Le participant doit marquer l'intention d'effectuer des travaux d'isolation de sa toiture dans les mois suivants la formation. Le suivi de chantier, et la validation des travaux effectués (sous-entendu ils devront-être payés et réceptionnés) doivent avoir lieu au plus tard 36 mois après la formation.
Un seul habitant d'un ménage peut participer à une formation.

2.2 Conditions liées au logement

Le logement doit être sur Sambreville.
L'isolation par l'intérieur doit être possible.
Les travaux d'auto-isolation réalisés devront permettre d'atteindre au minimum les exigences définies dans l'Arrêt ministériel du 07/05/2019 portant exécution de l'arrêt du Gouvernement wallon du 4 avril 2019, instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses

rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement. C'est-à-dire que l'isolation devra permettre d'atteindre un coefficient de transmission thermique U de la paroi (toiture ou plancher du grenier) de maximum 0.20W/m_2K.

2.3 Conditions liées à la caution

Pour s'assurer de la participation une caution est demandée.

2.3.1 Le montant de la caution

Le montant lié à la caution est de 150 euros/ participant.
Cette caution sera restituée au participant, si celui effectue la formation à laquelle il s'est inscrit. En cas d'absence non justifiée (médicale ou force majeur), à la formation la caution ne sera pas restituée.

2.3.2 Modalité de caution

Une fois l'inscription complète et recevable, le demandeur constituera une caution.
Pour ce fait, le demandeur recevra une facture adressée par l'administration communale. Lorsque cette facture sera payée par le demandeur, son inscription sera validée pour la formation.

3. <u>Engagement du participant</u>

3.1 Avant la formation

Le participant s'engage à répondre aux conditions nécessaires (*cf. 2. Conditions de participation*) pour participer aux formations.
Le participant s'engage à remplir le formulaire d'inscription, et à être disponible le jour de la formation.

3.2 Pendant la formation

Le participant s'engage à participer activement à la totalité de la formation.
Le participant s'engage à respecter les lieux, les personnes et le matériel.

3.3 Après la formation

Le participant s'engage à entreprendre des travaux d'auto-isolation qui permettent d'atteindre les exigences définies, décrites ci-dessus *(cf. : 2.2 conditions liés au logement*).
Le participant s'engage à faire des photos avant, pendant et après les travaux.
Le participant s'engage à accepter à son domicile, la visite du formateur, à la fin du chantier et avant la pose des finitions, afin que le formateur puisse effectuer la visite de fin de travaux.

Le participant s'engage à informer le formateur et l'administration communale de l'avancée du chantier.

4. Dossier de demande

Pour être recevable, la demande de participation à la formation, doit être introduite au moyen du formulaire (Annexe 1), dûment complété et signé, établi à cet effet.
Le formulaire sera accompagné des pièces justificatives permettant de déterminer le respect des conditions d'octroi relatives.

5. Modalité d'introduction de la demande

Le dossier de demande d'audit logement doit être adressé à la commune et transmis soit par **courrier postal** à l'adresse suivante :

Coordinatrice POLLEC
Administration communale
Grand-Place
5060 Sambreville

Soit par **mai**l à la coordinatrice POLLEC eneron@commune.sambreville.be
Soit en **ligne**
Le dossier complet sera soumis au collège communal, afin qu'il valide la liste des participants.
Un délai entre le dépôt de la demande et la validation de trois semaines à un mois environ est à prévoir.

6. RGPD

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de ce formulaire, sont traitées conformément au RGPD et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces données ne serviront que pour la demande d'obtention d'un audit logement et jusqu'à la fin de la mise en œuvre. Les données peuvent être communiquées à l'auditeur sélectionné par la Commune afin que celui-ci puisse vous contacter pour réaliser l'audit de votre logement.

Conformément à la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier, les récupérer ou en demander la suppression à tout moment. Pour toute question ou information complémentaire relative au traitement de vos données à caractère personnel ou à l'exercice de vos droits, veuillez nous contacter à l'adresse email dpo@commune.sambreville.be ».